



RÈGLEMENT ÉLECTORAL

Candidature au poste de délégué-e au congrès du PS Migrant-es Suisse

Toutes les personnes ont déposé leur candidature au plus tard le 24 avril 2026. Le comité directeur soumet une [proposition de candidature](#) au débat. Si celle-ci est approuvée, la procédure suivante n'a pas lieu.

Procédure de vote

1. Présentation des candidat-es

Chaque candidat-e se présente avec une prise de parole de 60 secondes maximum.

2. Le vote

a) Généralités

Les élections se déroulent en principe à bulletin secret.

b) Déroulement d'un scrutin à bulletin secret

- Le bureau de vote détermine :
 - le nombre de suffrages exprimés (bulletins de vote),
 - le nombre de bulletins blancs et nuls,
 - ainsi que le nombre de suffrages valables qui en résulte.
- Sont considérés comme nuls les bulletins de vote :
 - Portant le nom de personnes non éligibles,
 - Si un bulletin de vote comporte plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, les voix excédentaires sont déclarées nulles, en partant du bas vers le haut.

c) Dépouillement et résultats des élections

- Premier tour
 - Sont élues les 12 personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix.
 - Si plusieurs candidat-es ont obtenu le même nombre de voix à la 12e place, un second tour est organisé.
- Second tour
 - La majorité relative s'applique
 - Parmi les voix valables, la commission électorale compte le nombre de voix obtenues par chaque candidat-e.

d) Définition des majorités

Dans le cas de la majorité relative, c'est simplement le nombre de voix le plus élevé qui l'emporte.